



DEMANDE D'UN DUPLICATA DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN CAS DE VOL, PERTE OU DOCUMENT ABIME

 Le vol, la perte, la détérioration du certificat d'immatriculation donne droit à la délivrance d'un duplicata du certificat d'immatriculation au propriétaire du véhicule.
Cette démarche est disponible en ligne via www.guichet.lu pour les personnes privées inscrites sur le certificat d'immatriculation.

 Un duplicata du certificat d'immatriculation d'un véhicule ne peut être établi que pour un véhicule valablement immatriculé.
Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

1. EN CAS DE PERTE OU DOCUMENT ABIMÉ ENVOYER LES DOCUMENTS SUIVANT A LA SNCA

- | | | |
|--|---------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 'Demande en obtention d'un duplicata' complétée et signée
(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.) • Timbre fiscal de 50€¹ • Copie de la pièce d'identité du propriétaire | <p>Vous recevez
➔</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le duplicata du certificat d'immatriculation (partie 1^(grise) et/ou 2^(jaune) selon la demande) |
|--|---------------------------|---|

2. EN CAS DE VOL

a. CONTACTER LA POLICE

 Veuillez déclarer le vol subi auprès de la police	Vous recevez ➔	• la déclaration de vol La déclaration doit mentionner le vol du document d'immatriculation
--	---------------------------	---

b. ENVOYER LES DOCUMENTS SUIVANT A LA SNCA

- | | | |
|---|---------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire 'Demande en obtention d'un duplicata' complétée et signée
(Si le propriétaire du véhicule est une société, veuillez apposer un cachet de la société ou joindre une copie des statuts de celle-ci.) • la déclaration de vol établie par la police • Copie de la pièce d'identité du propriétaire | <p>Vous recevez
➔</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le duplicata du certificat d'immatriculation (partie 1^(grise) et/ou 2^(jaune) selon la demande) |
|---|---------------------------|---|

 Pour pouvoir justifier toute situation spécifique, qu'elle soit administrative ou technique, les documents justificatifs sont à joindre à la demande.
Le cas échéant des pièces complémentaires peuvent être demandées.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

¹ TIMBRE FISCAL 'DROIT DE CHANCELLERIE'

Le timbre fiscal peut être réglé:

- par virement sur le compte **CCP LU09 1111 7026 5281 0000** de l'administration de l'enregistrement et des domaines. Il faudra mentionner le nom, prénom de l'intéressé et le motif du virement (N° de plaque et N° de châssis du véhicule).
La preuve de virement (avis de débit) est à joindre à la démarche auprès de la SNCA.

COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche de demande d'un duplicata du certificat d'immatriculation peut être effectuée :

- par courrier
- via www.guichet.lu (pour les personnes privées)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.



DEMANDE D'UN DUPLICATA D'UNE VIGNETTE DE CONFORMITE EN CAS DE VOL, PERTE OU DOCUMENT ABIMÉ



Lorsque la vignette de conformité d'un véhicule est perdue, volée ou abîmée, le propriétaire du véhicule doit acheter une nouvelle vignette de conformité.

Sont concernés les véhicules suivants :



- les remorques dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg
- les cyclomoteurs et les quadricycles légers
- les véhicules historiques qui ont été mis en circulation pour la première fois avant le 1^{er} janvier 1950
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg et qui ne sont pas destinés à dépasser 25 km/h, lorsqu'ils traînent un ou plusieurs autres véhicules.



Un duplicata, d'une vignette de conformité d'un véhicule, ne peut être demandé que pour un véhicule valablement immatriculé.
Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

POUR OBTENIR UNE **NOUVELLE VIGNETTE DE CONFORMITE** IL FAUT EFFECTUER LA DEMANDE SOIT
VIA COURRIER ELECTRONIQUE OU VIA COURRIER POSTAL :

1. VIA COURRIER ELECTRONIQUE



Ecrire un e-mail à **imm@snca.lu** et joindre

- **Preuve de paiement** de la vignette de conformité ¹
- Copie de la pièce d'identité du propriétaire

Vous recevez



- Une nouvelle **vignette de conformité**

2. OU ENVOYER PAR **COURRIER** LES DOCUMENTS SUIVANT A LA SNCA



Ecrire un courrier sur papier libre et joindre

- **Preuve de paiement** de la vignette de conformité ¹
- Copie de la pièce d'identité du propriétaire

Vous recevez



- Une nouvelle **vignette de conformité**

¹ PAIEMENT ET PREUVE DE PAIEMENT



Le tarif d'une nouvelle vignette de conformité est de 22,30€ et peut être réglé par virement sur le compte **LU65 0019 1906 1000 7000** de la SNCA.
Il faudra **mentionner** le nom, prénom de l'intéressé et le motif du virement (N° de plaque et N° de châssis du véhicule).
La preuve de virement (avis de débit) est à joindre à la demande.